

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-DE-FIGUERY**

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue le 6 juin 2016, au 162 chemin des Prés, sous la présidence de monsieur le maire, Jacques Riopel, et à laquelle sont présents les conseillers suivants et faisant quorum :

M. Daniel Rose	Mme Diane Laverdière
M. Jean-Jacques Trépanier	Mme Thérèse Lemay
M Mario Deschâtelets	M Réal Nolet

Mme Céline Dupras, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

Ouverture de la séance à 19h30

2016-06-85 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Jacques Trépanier, secondé par madame la conseillère Diane Laverdière et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée

2016-06-86 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Deschâtelets, secondé par monsieur le conseiller Jean-Jacques Trépanier et unanimement résolu d'adopter le procès verbal du 2 mai 2016 sans modification.

Adoptée

2016-06-87 DÉROGATION MINEURE : MIELLERIE LA GRANDE OURSE

Il est proposé par madame la conseillère Thérèse Lemay, secondé par monsieur le conseiller Daniel Rose et unanimement résolu sous la recommandation favorable du comité consultatif en urbanisme d'autoriser l'installation d'une enseigne sur poteaux dépassant la norme de 6.1 mètres, pour une superficie d'enseigne de 8.9 mètres carrés.

Adoptée

2016-06-88 DÉROGATION MINEURE : MIELLERIE DE LA GRANDE OURSE - SERRE

Il est proposé par madame la conseillère Thérèse Lemay, secondée par madame la conseillère Diane Laverdière et unanimement résolu sous la recommandation favorable du comité consultatif en urbanisme d'autoriser l'installation d'une serre en cour avant ayant une marge de 5.8 mètres au lieu des 12 mètres règlementaires.

Adoptée

2016-06-89 DÉROGATION MINEURE 231 CHEMIN DES PRÉS

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Jacques Trépanier, secondé par madame la conseillère Diane Laverdière et unanimement résolu sous la recommandation favorable du comité consultatif en urbanisme de régulariser l'empiètement de la galerie à 1.84 mètre et de sa toiture à 2.11 mètres de marge avant. De régulariser l'arrière de la remise A, qui est située à 1.96 mètre au lieu des 2 mètres règlementaire de marge latérale.

Adoptée

2016-06-90 RESPECT DES CLAUSES ET CONDITIONS DES PERMIS DE VOIRIE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Nolet, secondé par monsieur le conseiller Mario Deschâtelets et unanimement résolu de s'engager à respecter toutes les clauses et conditions rattachées aux permis de voirie demandés par la municipalité et d'autoriser, madame, la directrice générale et secrétaire-trésorière, Céline Dupras, à signer en son nom tous les permis de voirie émis au nom de la municipalité.

Adoptée

2016-06-91 OCTROI CONTRAT : ASSAINISSEMENT DES EAUX

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Nolet, secondé par madame la conseillère Thérèse Lemay et unanimement résolu d'octroyer le contrat pour le projet d'assainissement des eaux de la municipalité à l'entreprise YSYS Corporation, 9148-3701 Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme pour un montant total de 2 404 275.59\$ incluant les taxes. Cette résolution sera effective après la réception de l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ainsi que des permis nécessaires à l'exécution des travaux.

De ce montant, un montant de 339 282.19\$ représente le renouvellement de conduites d'égouts par le programme TECQ.

Adoptée

2016-06-92 PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMINICILAIRE : MIELLERIE DE LA GRANDE OURSE

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Jacques Trépanier, secondé par madame la conseillère Thérèse Lemay et unanimement résolu d'accepter le projet de lotissement après la vérification de la superficie du rond point est suffisante pour assurer que les services de déneigement et collecte des matières résiduelles pourraient s'effectuer sans contrainte et de l'impossibilité d'effectuer un tracé sans cul-de-sac.

Adoptée

2016-06-93 SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER

Il est proposé par madame la conseillère Diane Laverdière, secondé par monsieur le conseiller Daniel Rose et unanimement résolu de soutenir la campagne de financement 2016 de la Société canadienne du cancer pour un montant de 50\$.

Adopté

2016-06-94 RELAIS POUR LA VIE – DANIEL BOUTIN

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Rose, secondé par monsieur le conseiller Jean-Jacques Trépanier et unanimement résolu de soutenir financièrement monsieur Daniel Boutin pour sa participation au Relais pour la vie 2016 pour un montant de 50\$.

Adoptée

2016-06-95 FESTIVITÉS CHAMPÊTRES 2016

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Deschâtelets, secondé par monsieur le conseiller Réal Nolet et unanimement résolu de verser un montant de 220\$ pour une page intérieur du livre souvenir 2016.

Adoptée

2016-06-96 SOUTIEN AUX DÉMARCHES DE LA MUNICIPALITÉ DE CLERMONT

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Nolet, secondé par madame la conseillère Thérèse Lemay et unanimement résolu de transmettre une lettre à la municipalité de Clermont afin d'affirmer notre collaboration dans le dossier du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée

2016-06-97 PROJET FABRIQUE DE ST-MARC – CLOCHER DE L'ÉGLISE

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Jacques Trépanier, secondé par monsieur le conseiller Réal Nolet et unanimement résolu d'acquiescer à la demande de soutien financier de la Fabrique de St-Marc pour la réfection du clocher de l'église. Le montant de 4 000\$ demandé sera versé en deux tranches de 2 000\$ au cours des années budgétaires 2017 et 2018, à la condition que le financement nécessaire pour les travaux soit atteint et que le projet ait lieu.

Adoptée

2016-06-98 PLAN SÉCURITÉ CIVILE 2016

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Nolet, secondé par monsieur le conseiller Mario Deschâtelets et unanimement résolu d'adopter la mise à jour 2016 du Plan de sécurité civile de la municipalité.

Adoptée

2016-06-99 Règlement #236 modifiant le règlement de zonage #216

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-DE-FIGUERY
RÈGLEMENT NUMÉRO 236
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 216**

CONSIDÉRANT que suite à la refonte du règlement de zonage dans son ensemble l'an dernier, il y a des ajustements nécessaires ;
CONSIDÉRANT que certaines dispositions doivent être plus précises;
CONSIDÉRANT l'intention du conseil de modifier certaines zones et les usages autorisés;
CONSIDÉRANT l'intention du conseil de bonifier le règlement de zonage en divers point.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Thérèse Lemay, secondé par monsieur le conseiller Réal Nolet, et unanimement résolu d'adopter le présent projet de règlement

ARTICLE 1

Le présent règlement modifie le Règlement de zonage de la Municipalité de St-Marc-de-Figuery, numéro 216. Il est intitulé : « Règlement permettant les logements intergénérationnels et autres modifications » et porte le numéro 236.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Ajout d'un article 9.20 « Logements intergénérationnel » à la suite de l'article 9.19 « Interdiction de certains usages sur un esker ou la moraine »

**« 9.20 LOGEMENTS INTERGÉNÉRATIONNELS
9.20.1 Règle générale**

L'aménagement d'un logement intergénérationnel est autorisé spécifiquement par zone comme usage complémentaire à une habitation unifamiliale isolée.

9.20.2 Occupation du logement intergénérationnel

Un logement intergénérationnel peut être occupé uniquement par une ou des personnes possédant, avec l'occupant du logement principal, l'un des liens de parenté ou d'alliance suivants :

- *père, mère, beau-père, belle-mère ;*
- *grand-père, grand-mère, arrière-grand-père, arrière-grand-mère ;*
- *oncle, tante ;*
- *enfant, petit-enfant ;*
- *frère, sœur ;*
- *le conjoint ou les personnes à charge de l'une des personnes identifiées plus haut.*

9.20.3 Aménagement du logement intergénérationnel

L'aménagement d'un logement intergénérationnel doit respecter les dispositions suivantes :

- *le bâtiment doit conserver son caractère de résidence unifamiliale et l'architecture propre à un tel bâtiment ;*
- *le logement intergénérationnel doit être conçu de telle sorte qu'il puisse être réintégré au logement principal après le départ de ses occupants ;*
- *le logement intergénérationnel doit avoir un maximum de 2 chambres à coucher ;*
- *il y a une seule porte d'entrée en façade qui doit servir à la fois au logement principal et au logement intergénérationnel ;*
- *il y a une seule adresse civique, une seule boîte aux lettres, un seul accès au stationnement, une seule entrée de service au bâtiment (aqueduc, électricité, téléphone...);*
- *lors de l'émission du permis, le propriétaire doit fournir une déclaration confirmant le lien de parenté avec l'occupant du logement intergénérationnel.*

9.20.4 Cessation d'occupation ou changement d'occupant

Si les occupants du logement principal ou du logement intergénérationnel quittent définitivement le logement, celui-ci ne peut être occupé à nouveau que si les exigences du présent article sont rencontrées par le nouvel occupant.

Lorsque le logement intergénérationnel n'est pas occupé par l'une des personnes décrites dans cette section pendant une période de 12 mois, celui-ci doit être habité par l'occupant du logement principal ou être réaménagé de manière à être intégré au logement principal. En cas d'une vente, le nouvel acheteur a un délai de 12 mois de la date de mutation pour se conformer aux présentes dispositions. »

ARTICLE 3

Remplacer le second paragraphe du premier alinéa de l'article 7.2 par « la superficie maximale du garage contigu doit être inférieure à la superficie habitable du rez-de-chaussée. Toutefois, il n'y a pas de superficie maximale pour un garage incorporé construit sous le niveau du rez-de-chaussée; »

ARTICLE 4

Le plan de zonage 3/3, secteur urbain est modifié en réduisant la zone Rb-2 pour agrandir la zone Ra-4, tel qu'apparaissant au plan ci-annexé. Cette modification se situe sur le long de l'avenue Michaud, situé dans la partie Nord du noyau urbain.

ARTICLE 5

Le plan de zonage 3/3, secteur urbain est modifié en réduisant la zone MX-1 pour agrandir la zone PC-2, tel qu'apparaissant au plan ci-annexé. Cette modification se situe sur le long de la rue de la Caserne, situé dans la partie Est du noyau urbain.

ARTICLE 6

Ajouter à l'article 15.2 « Affichage autorisé sans certificat d'autorisation » paragraphe l) « commerce local » au centre de la phrase ;

ARTICLE 7

La grille de spécification « Forestière » FO-3 est modifiée en retirant l'usage 5.5.2 « Industrie légère et services para-industriels » et en ajoutant l'usage 5.3.6 « Maison unimodulaire » ;

ARTICLE 8

Ajouter une distance minimale de 150 mètres pour « Autres productions » au tableau 1 : Distance minimale en fonction du type de production animale, de l'article 9.1.2 ;

ARTICLE 9

Retirer le dernier paragraphe de l'article 9.1.2

ARTICLE 10

Retirer la grille des spécifications « Résidence faible densité » Ra-2 car cette zone n'existe plus ;

ARTICLE 11

Modifier le paragraphe 1° de l'article 5.5.2.1 « Caractéristiques spécifiques » par l'usage peut comprendre l'usinage, la fabrication et la transformation de ressource en produit fini, la réparation et le recyclage de produits finis ;

ARTICLE 12

Ajouter à la première phrase de la définition « Corridor riverain » de l'article 2.6 Terminologie, « à débit régulier » ;

ARTICLE 13

Modifier la définition « Terrain » de l'article 2.6 Terminologie, par « Un (1) ou plusieurs lots adjacents appartenant au même propriétaire, servant ou pouvant servir à un (1) seul usage principal, sauf si cet usage est mixte. En territoire ayant fait l'objet de rénovation cadastrale, un terrain ne comprend qu'un seul lot. » ;

ARTICLE 14

Modifier le terme « Règlement sur le captage des eaux souterraines (c. Q-2, r.6) » par « Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r.35.2) » au paragraphe f) de l'article 9.1.2, de l'article 10.2.1 et au sous-paragraphe f) du 6^e paragraphe de l'article 18.2.1.2 ;

ARTICLE 15

Modifier le terme « captage » par « prélèvement » au 5^e paragraphe de l'article 5.7.3.1, à l'article 10.2.1 et au premier et second alinéa, ainsi qu'au premier alinéa de l'article 10.2.2 et au dernier paragraphe du 3^e alinéa de l'article 10.5 ;

ARTICLE 16

L'ensemble de la numérotation du règlement de zonage et de ses annexes est modifié à des fins administratives ;

ARTICLE 17

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

FAIT ET ADOPTÉ PAR LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-DE-FIGUERY
AU COURS D'UNE ASSEMBLÉE ORDINAIRE TENUE LE 6 JUIN 2016.

Jacques Riopel, maire

Céline Dupras, directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Avis de motion	2 mars 2016
Adoption Premier projet :	4 avril 2016
Adoption deuxième projet :	2 mai 2016
Approuvé par les personnes habiles à voter	2 juin 2016
Adoption du règlement	6 juin 2016
Certificat de conformité de la MRC Abitibi	

**2016-06-100 RÈGLEMENT #237 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
LOTISSEMENT # 217**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-DE-FIGUERY
RÈGLEMENT NUMÉRO 237
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 217**

CONSIDÉRANT que suite à la révision quinquennale de l'ensemble de la réglementation le conseil désire apporter des ajustements à certains articles ;

CONSIDÉRANT que le règlement 146 de la MRC d'Abitibi est venu modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé, le conseil doit ajouter les nouveaux articles en conformité ;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Deschâtelets, secondé par monsieur le conseiller Daniel Rose et unanimement d'adopter le présent projet de règlement

ARTICLE 1

Le présent règlement modifie le Règlement de lotissement de la Municipalité de St-Marc-de-Figuery, numéro 217. Il est intitulé : « Règlement de modification pour conformité au SADR » et porte le numéro 237

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Modifier la 2^e phrase du 3^e alinéa de l'article 2.3 par « Pour le lotissement d'un seul lot résidentiel un montant d'argent équivalent à 1% de la valeur du terrain ... »

ARTICLE 3

Ajouter au 1^{er} alinéa de l'article 6.6, au titre du Tableau 3 et dans le tableau 3 « cours d'eau à débit régulier » ;

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

FAIT ET ADOPTÉ PAR LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-DE-FIGUERY
AU COURS D'UNE ASSEMBLÉE ORDINAIRE TENUE LE 6 JUIN 2016.

Jacques Riopel, maire

Céline Dupras, directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Avis de motion	2 mars 2016
Adoption Premier projet :	4 avril 2016
Adoption deuxième projet :	2 mai 2016
Approuvé par les personnes	

habiles à voter 2 juin 2016
Adoption du règlement 6 juin 2016
Certificat de conformité de la MRC Abitibi

2016-06-101 RÈGLEMENT #240 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME
#215

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-DE-FIGUERY
RÈGLEMENT NUMÉRO 240
MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 215

CONSIDÉRANT que suite à une demande d'un propriétaire de modifier le zonage afin de permettre la construction unifamiliale dans une partie de l'affectation résidentielle moyenne et haute densité;

CONSIDÉRANT que ce type de construction n'est pas autorisé dans cette affectation ;

CONSIDÉRANT l'intention du conseil d'autoriser la modification l'affectation ARMH;

CONSIDÉRANT l'intention du conseil de modifier l'affectation publique communautaire pour y inclure le nouveau bureau administratif municipal;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Deschâtelets, secondé par madame la conseillère Diane Laverdière, et unanimement résolu d'adopter le présent projet de règlement.

ARTICLE 1

Le présent règlement modifie le Plan d'urbanisme de la Municipalité de St-Marc-de-Figuery, numéro 215. Il est intitulé : « Règlement réduisant l'affectation résidentielle moyenne et haute densité, Avenue Michaud » et porte le numéro 240.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le plan des grandes affectations 3/3, secteur urbain est modifié en réduisant une partie de l'affectation ARMH pour agrandir l'affectation ARF telle qu'apparaissant au plan ci-annexé. Cet agrandissement d'affectation se situe sur l'avenue Michaud située au nord du chemin de l'Église.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

FAIT ET ADOPTÉ PAR LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-DE-FIGUERY AU COURS D'UNE ASSEMBLÉE ORDINAIRE TENUE LE 6 JUIN 2016.

Jacques Riopel, maire

Céline Dupras, directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Avis de motion 2 mars 2016
Adoption Premier projet : 4 avril 2016
Adoption deuxième projet : 2 mai 2016
Approuvé par les personnes
habiles à voter 2 juin 2016
Adoption du règlement 6 juin 2016
Certificat de conformité de la MRC Abitibi

2016-06-102 ADOPTION DES DÉPENSES

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Rose, secondé par madame la conseillère Diane Laverdière et unanimement résolu d'adopter les dépenses du mois de mai 2016 et celles prévisibles de juin 2016.

Comptes fournisseurs payés en mai 2016 pour un total de 75 662.22\$
Versement par chèque C1600094 à C1600119
Paiement en ligne sécurisé L1600031 à L1600036
Paiement par transfert électronique P1600073 à P1600081

Consulter la liste complète dans le journal Éveil campagnard de juin
Comptes à payer en juin 2016 pour un total de 13 404.50\$
Salaires payés en mai 2016
D1600085 à D1600101 pour un montant total de 7908.40 \$
Salaires à payer en juin 2016
D1600113 à D1600136 pour un montant total de 13 864.49 \$ (incluant conseil)
P1600002 792.43 \$

Adoptée

**2016-06-103 AJOUT DE FOG SEAL SUR LE REVÊTEMENT DE
TRAITEMENT SURFACE DOUBLE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Rose, secondé par monsieur le conseiller Réal Nolet et unanimement résolu de demander l'ajout du traitement de Fog Seal sur le revêtement de traitement surface double du chemin de la Promenade, du chemin des Haut-Bois, d'une section du chemin du Boisé et du chemin de l'Église au coût de 0.35\$/m² par l'entrepreneur responsable du contrat Franroc, Division de Sintra inc.

Adoptée

2016-06-104 LEVÉE

À 20h35, il est proposé par madame la conseillère Diane Laverdière, secondé par monsieur le conseiller Daniel Rose et unanimement résolu que la séance soit et est levée.

Adoptée

Jacques Riopel, Maire

Céline Dupras, directrice générale
Et secrétaire-trésorière